

DÉPARTEMENT
des BOUCHES-DU-RHÔNE



MAIRIE
DE
SAINT-ESTÈVE-JANSON
13610

Téléphone 04 42 61 97 03
Télécopie 04 42 61 88 74
E-mail : saint-estève-janson@wanadoo.fr

ARRETE n°50/2019
Portant réglementation de la circulation sur le
territoire de la commune de Saint-Estève-Janson
Place de l'église

Nous, Martine Cesari Maire de la Commune de Saint-Estève-Janson,
Vu, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route
Vu, le code de la voirie routière
Vu, la demande de l'entreprise RTP en date du 30 Juillet 2019 pour le compte de la régie des eaux du pays d'Aix
Vu, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ARRETE

L'entreprise RTP domiciliée Avenue de la Roche Fourcade 13400 Aubagne est autorisée à occuper partiellement la chaussée avec une interdiction de stationner Place de l'église dans le cadre des travaux de réfection d'assainissement.

L'autorisation est valable pour une durée de 1 mois.
Du 26 Aout 2019 jusqu'au 27 Septembre 2019

ARTICLE 2 - REGLEMENTATION

Les panneaux de signalisation routière concernant les informations pour les usagers sont à la charge de l'entreprise et devront être posés selon les règles de circulation.

ARTICLE 3 - AMPLIATIONS

Le Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron.
Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 - EXECUTION

Le responsable du service technique, l'adjoint aux travaux et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Estève-Janson le 01/08/2019

Po/Le Maire

L'adjoint délégué

M Jean-Pierre GUERRERO

